



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

09 DÉCEMBRE 2015

## DATE DE CONVOCATION

03 Décembre 2015

L'an deux mil quinze, le **neuf décembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Hubert SAUVAIN**.

Étaient présents : MM. Hubert SAUVAIN (pouvoir de M. Vincent DANCOURT), Luc JOLIET, Patrice ESPINOSA (pouvoir à M. Paul JEANNERET, départ à 20H45), Mme Françoise JACQUES (pouvoir de Mme Ghislaine POIVRE à partir de 19H15), M. Gérard TRÉMOULET, Mme Ghislaine POIVRE (pouvoir à Mme Françoise JACQUES, départ à 19H15), MM. Jean-Emmanuel ROLLIN, Daniel BAUCHET, Daniel BAUDRON, Mmes Catherine BERTET, Martine BLIGNY, MM., Gilles BRACHOTTE, Jean-Luc BRIOTET (pouvoir de M. Bernard GEVREY), Mmes Pascale CHERVET (pouvoir de M. Michel MANGOLD), Francine COTTIN, Sandrine COURIER, MM. Vincent CROUZIER, Jean-Marie FERREUX, Georges GROSSEL (pouvoir de Mme Patricia GRAPPE-ZAPHIROPOULOS), Jean-Claude GUIBLAIN, Paul JEANNERET (pouvoir de M. Patrice ESPINOSA à partir de 20H45), Bruno JOUFFROY (départ à 20H05), Mmes Catherine LANterne, Elisabeth LAURENCOT, MM. Pascal MARTEAU, Guy MORELLE, Francis PARMENTIER (suppléant de M. Daniel SUTY), Jacky PILLOT, Mme Monique PINGET, M. Jacques PROST (arrivé à 19H50), Mme Liliane ROUSSELET (pouvoir de M. Jean-Paul BONY), M. Daniel SAUVAIN.

Étaient absents/excusés : MM. Vincent DANCOURT (pouvoir à M. Hubert SAUVAIN), Mme Nathalie ANDRÉOLETTI, M. François BIGEARD, Mme Nathalie BONNET, M. Jean-Paul BONY (pouvoir à Mme Liliane ROUSSELET), Mme Évelyne BREDILLET, MM. Cyril BULOT, Daniel CHETTA, Bernard GEVREY (pouvoir à M. Jean-Luc BRIOTET), Mmes Céline GOMES DA SILVA, Patricia GRAPPE-ZAPHIROPOULOS (pouvoir à M. Georges GROSSEL), MM. Alain IMARD, Jacky LAPIERRE, Jacques LAURIOT, Michel MANGOLD (pouvoir à Mme Pascale CHERVET), Jean MATHÉ, Daniel SUTY (suppléé par M. Francis PARMENTIER).

Étaient également présents : MM. Jean-Guy CROUAIL (suppléant de M. Guy MORELLE), Benjamin MODI, Mmes Muriel BOUDIER, Françoise BOURON.

## SOMMAIRE

### PRÉAMBULE

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 12 novembre 2015

Rapporteur : H. SAUVAIN

2. Schéma de mutualisation

Rapporteur : H. SAUVAIN

3. Désignation d'un représentant à la Commission du Syndicat d'Énergies de Côte D'Or (SICECO)

Rapporteur : H. SAUVAIN

### RESSOURCES HUMAINES

4. Délibération générale du régime indemnitaire

Rapporteur : H. SAUVAIN

5. Mise en place de l'entretien professionnel (évaluation de la valeur professionnelle des agents)

Rapporteur : H. SAUVAIN

6. Création de poste : Mise en stage

Rapporteur : H. SAUVAIN

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

## **INFORMATIONS DU PRÉSIDENT**

7. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : H. SAUVAIN

## **COMMUNICATION - STATUTS - DÉVELOPPEMENT MÉDIA**

## **AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - RECHERCHE D'ENTREPRISES**

8. Règlement intérieur de la 2<sup>ème</sup> Commission (Aménagement, Développement Économique, Recherche d'Entreprises)

Rapporteur : L. JOLIET

9. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Bassin du dijonnais

Rapporteur : L. JOLIET

## **ENFANCE - JEUNES - PÉRISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE**

10. Demande du principal du collège de GENLIS

Rapporteur : P. ESPINOSA

## **FINANCES - BUDGET**

11. Demande d'avis concernant les travaux 2016 sur le bâtiment de la Salle des Fêtes communale de BESSEY-LES-CÎTEAUX dans le cadre d'une demande d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Rapporteur : F. JACQUES

12. Demande d'avis concernant les travaux sur le bâtiment de la Salle des Fêtes de la commune de VARANGES dans le cadre d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Rapporteur : F. JACQUES

13. Demande d'avis concernant les travaux d'isolation et la pose d'un faux-plafond dans la salle polyvalente de la commune d' AISEREY dans le cadre d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Rapporteur : F. JACQUES

14. Décision modificative N° 2 – Budget annexe « ZAE DE BOULOUZE »

Rapporteur : F. JACQUES

15. Décision Modificative N° 3 - Budget Principal

Rapporteur : F. JACQUES

## **ENVIRONNEMENT - AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE - CADRE DE VIE - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – GEMAPI**

## **VOIRIE - TRANSPORTS - BATIMENT - ACCESSIBILITÉ - MISE EN CONCURRENCE**

16. Règlement intérieur de la 6<sup>ème</sup> Commission (Voirie, Transport, Bâtiment, Accessibilité, Mise en concurrence)

Rapporteur : G. POIVRE

17. Projet d'acquisition de locaux à THOREY-EN-PLAINE

Rapporteur : G. POIVRE

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

18. Augmentation des tarifs MOBIPLAINE

Rapporteur : G. POIVRE

### **COMMANDE PUBLIQUE**

19. Règlement intérieur de la Commande Publique

Rapporteur : G. POIVRE

20. Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : G. POIVRE

21. Groupement de commande pour l'achat de gaz naturel : SICECO

Rapporteur : G. POIVRE

22. Autorisation de signature – Marché de Fourniture de prestations d'assurances – Appel d'offres ouvert >  
207 000 €HT

Rapporteur : G. POIVRE

### **PETITE ENFANCE – FAMILLE – SÉNIORS - ACTION SOCIALE**

23. Approbation de la convention constitutive de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF) du bassin dijonnais et de la Charte des Points Relais et des Territoires

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

24. Rapport d'activités 2014 de l'association ARC-EN-CIEL et l'ESCALE

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

25. Remboursement des inscriptions à la Fête des Lumières à LYON

Rapporteur : Jean-Emmanuel ROLLIN

### **INFORMATIONS DU PRÉSIDENT**

26. Questions diverses

Rapporteur : H. SAUVAIN

## PRÉAMBULE

### Appel

M. Benjamin MODI, Directeur Général des Services, procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire.

### Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de M. le Président, M. Pascal MARTEAU est élu secrétaire de séance.

En accord avec l'article n° 17 du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise adopté en date du 08 octobre 2014, Monsieur le Président propose l'inscription de deux nouveaux rapports à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 9 décembre 2015.

Ces ajouts concernent :

- La demande d'avis concernant les travaux d'isolation et la pose d'un faux plafond dans la salle polyvalente de la commune d' AISEREY dans le cadre d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- La convention liant la Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin Dijonnais à la CCPD.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** ces ajouts.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 12 novembre 2015

Rapporteur : H. SAUVAIN

M. le Président demande aux membres du Conseil Communautaire s'ils ont des remarques éventuelles à formuler sur le projet de compte-rendu de la séance du 12 novembre 2015.

Monsieur Francis PARMENTIER demande que le vote soit rédigé différemment (page 6 – les deux dernières phrases du paragraphe 2) concernant le schéma de mutualisation au niveau du nombre de syndicats qui demeureront. Il indique que le Préfet aurait écrit dans son arrêté du 20 octobre 2015, que le SICECO serait le seul syndicat qui subsistera. Une discussion s'instaure ce point.

Monsieur Francis PARMENTIER et Madame Françoise JACQUES, Vice-présidente en charge des Finances, demandent que le vote soit rédigé différemment (page 9) et devienne :

Le Conseil Communautaire par :

- 5 voix pour (MM. Hubert SAUVAIN, Patrice ESPINOSA, Daniel CHETTA, Jean-Guy CROUAIL, Jacques PROST),
- 2 abstentions (Mmes Nathalie BONNET, Monique PINGET),
- 28 voix contre,

**REFUSE D'ÉMETTRE** un avis favorable quant au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

La même demande est effectuée concernant la délibération n° 17 du 12 novembre 2015 qui sera écrite comme suit :

Le Conseil Communautaire par :

- 16 voix pour,
- 6 abstentions (M. Daniel BAUCHET, Mmes Catherine BERTET, Nathalie BONNET, MM. Vincent DANCOURT, Daniel CHETTA, Bruno JOUFFROY),
- 14 voix contre (Mmes Nathalie ANDREOLETTI, Évelyne BREDILLET, Pascale CHERVET, MM. Patrice ESPINOSA, Vincent CROUZIER, Jean-Claude GUIBLAIN, Paul JEANNERET, Mmes Françoise JACQUES, Catherine LANTERNE, MM. Michel MANGOLD, Jean MATHÉ, Jacky PILLOT, Mme Liliane ROUSSELET, M. Daniel SUTY).

**REFUSE** d'acquiescer les locaux sis à THOREY-EN-PLAINE pour la création d'un multi accueil.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2015 moyennant la mention des rectifications susmentionnées.

## 2. Schéma de mutualisation

Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis du Bureau Communautaire Élargi :  FAVORABLE

Monsieur le Président rappelle que le schéma de mutualisation doit être présenté au vote des élus communautaires avant le 31 décembre de cette année.

Même si la loi NOTRe ne prévoit pas que les communes délibèrent sur ce schéma de mutualisation, pour autant, il est judicieux qu'elles se l'approprient. Deux solutions se sont offertes alors aux élus communautaires : la première était de démultiplier la fréquence des réunions, mais le rythme soutenu semble difficile à tenir, la seconde consistait à présenter un schéma de mutualisation « a minima », de sorte à ce que l'EPCI soit en conformité avec la loi, mais la démarche entamée avec l'ensemble des élus doit impérativement être menée à son terme, toutefois, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) se basera sur ce premier document pour déterminer le CIM (Coefficient d'Intégration et de Mutualisation) de l'EPCI et ainsi déterminer la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'année N+2 correspondante. La collectivité serait alors pénalisée.

Monsieur le Président rappelle que plus la mutualisation entre les communes et la communauté de communes est affirmée, moins la perte financière sur Dotation Globale de Fonctionnement est importante pour toutes les collectivités du territoire.

Monsieur le Président a transmis aux Maires un canevas non exhaustif, afin qu'ils puissent l'aborder avec leur Conseil Municipal respectif afin de les aider et de les guider dans leur réflexion quant aux éventuelles pistes de mutualisations possibles.

Monsieur le Président présente le tableau correspondant au schéma de mutualisation qui découle des conseils municipaux du territoire communautaire (Annexe 1).

Monsieur Daniel BAUDRON précise qu'il convient de modifier le tableau en retirant la case grisée « paie-carrières-congés » concernant la commune de LONGECOURT-EN-PLAINE. Monsieur Francis PARMENTIER demande s'il serait possible d'ajouter la passation d'un marché public annuel pour la signalisation routière.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** le schéma de mutualisation tel qu'il est présenté ci-dessus.

## 3. Désignation d'un représentant à la Commission du Syndicat d'Énergies de Côte D'Or (SICECO)

Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis du Bureau Communautaire Élargi :  FAVORABLE

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner un représentant à la commission consultative paritaire du SICECO, prévue par la loi sur la transition énergétique. Il précise qu'il est préférable de ne pas le choisir parmi les délégués du SICECO.

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Monsieur le Président propose de désigner M. Gérard TRÉMOULET, Vice-président en charge de l'Environnement, de l'Aménagement Touristique du Territoire, du Cadre de Vie, de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et de GEMAPI.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉSIGNE** M. Gérard TRÉMOULET, Vice-président en charge de l'Environnement, de l'Aménagement Touristique du Territoire, du Cadre de Vie, de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et de GEMAPI, représentant à la commission consultative paritaire du SICECO.

## RESSOURCES HUMAINES

19H15 : Départ de Madame Ghislaine POIVRE, Vice-présidente de la commission « Voirie-Bâtiment-Transport-Accessibilité-Mise en concurrence ». Madame Ghislaine POIVRE donne pouvoir à Madame Françoise JACQUES, Vice-présidente en charge des Finances.

### 4. Délibération générale du régime indemnitaire

Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis du Comité Technique :  FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :  FAVORABLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une modification de la délibération générale du régime indemnitaire est à prévoir, puisque le 16 février 2015, le Conseil Communautaire avait délibéré quant à la mise en place des primes et indemnités, toutefois il restait à définir les modalités de dotation. La présente modification porte donc sur les critères d'attribution du régime indemnitaire.

Un groupe de travail a été constitué pour établir les bases d'un nouveau régime indemnitaire. Il s'est réuni à 5 reprises et ce depuis le 25 mai 2015.

Les objectifs fixés, pour ce travail, étaient de :

- Déterminer la somme globale nécessaire au régime indemnitaire,
- Proposer les critères pour chaque prime et indemnité définies dans la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014,
- Proposer une harmonisation du régime indemnitaire (pour une même fonction même régime indemnitaire et ce quelle que soit la catégorie),
- Déterminer si le régime indemnitaire pour un agent non-titulaire doit être identique à celui d'un agent titulaire.

Les conclusions du groupe de travail sont présentées, ci-dessous:

L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) sont des indemnités variables liées à la valeur professionnelle dont le coefficient peut varier de 0 à 8.

Le coefficient est fixé à 4 pour tous les agents et peut varier de 0 à 8 en fonction de l'évaluation professionnelle.

L'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfectures (IEMP) est une indemnité fixe liée au métier et au niveau de responsabilité de ce dernier. L'étude du niveau de responsabilité du poste a porté sur les missions du poste en prenant en référence les fiches métiers établies par le CNFPT.

3 niveaux de responsabilité sont définis :

- Exécution
- Participation à l'élaboration

- Elaboration/conception

Les différents niveaux d'attribution de l'IEMP proposés par le groupe :

- Exécution = sans
- Exécution et participation à l'élaboration : 0,75
- Participation à l'élaboration : 1,5
- Participation à l'élaboration et participation à la conception : 2,25
- Conception/réalisation : 3

Le coefficient de l'IEMP et étant donné qu'il convient d'attribuer un coefficient différent pour quatre niveaux, l'écart entre chaque niveau sera par conséquent de 0.75 ( $3/4=0.75$ ). Si l'agent cumule plusieurs fonctions/métiers, un delta de 0,5 en plus est appliqué. C'est une manière de valoriser les agents polyvalents.

L'Indemnité Spécifique de Service (ISS) applicable à partir de la catégorie B pour la filière technique est fixée en référence à un taux de base qu'il faut multiplier par un coefficient défini en fonction du grade.

Elle s'applique comme les indemnités variables (IAT/IFTS) et est déterminé pour tous les agents en prenant le milieu entre le montant moyen et le montant maximum.

La Prime de Service et de Rendement (PSR) applicable à partir de la catégorie B pour la filière technique est fixée en référence à un taux annuel de base multiplié par le nombre d'agents du même grade et le montant est à répartir sur les deux grades dans la limite du taux maximum individuel égal à 2 x le taux annuel du grade.

Le montant est défini par rapport au grade de l'agent. Elle se divise en 2 parts :

- ➔ Une part fixe liée à la responsabilité : 50% qui fonctionnent comme l'IEMP.

Les différents niveaux d'attribution :

- Exécution : sans
- Participation à l'élaboration : 33%
- Participation à l'élaboration et participation à la conception : 66%
- Conception/réalisation : 100%

Si l'agent cumule plusieurs fonctions, un delta de 25% en plus est appliqué. C'est une manière de valoriser les agents polyvalents.

- ➔ Une part variable liée à la manière de servir : 50% qui fonctionne comme l'IAT/IFTS. La première année, l'agent est positionné à 50% de la part variable qui peut évoluer de 0 à 100 en fonction de l'évaluation professionnelle.

Ce nouveau régime indemnitaire collectif favorise principalement les agents de la catégorie C, qui voient leur rémunération augmenter. Cela concerne environ 73 % des agents de la collectivité.

Les agents de la catégorie B et de la catégorie A voient, quant à eux, leur rémunération maintenue voire compensée afin de garantir le maintien de leur rémunération nette dans la mesure où les taux de leurs indemnités étaient supérieurs aux taux fixés par le groupe de travail.

Pour rappel, quelques données chiffrées illustrant ce régime indemnitaire pour une mise en œuvre en 2016.

Coût annuel chargé	4 081 796, 84 €
Coût annuel non chargé (Traitement de base + régime indemnitaire)	2 882 219, 86 €
Prime annuelle	371 072, 44 €
Coût annuel traitement de base	2 199 035, 78 €
Coût annuel du régime indemnitaire	312 111, 64 €

Indemnités / Primes	Nombre d'agents concernés
IAT	143
IFTS	11
IEMP (cumulable avec IAT ou IFTS)	28 / 154
ISS	2
PSR (cumulable avec ISS)	2
Total effectifs (titulaires /stagiaires/non titulaires)	156

Catégories	Agent de catégorie C animateur périscolaire/extrascolaire à 35h		Agent de catégorie B à 35h		Agent de catégorie A à 35h	
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>re</sup> classe	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Attaché	Directeur
Grade de référence au 1 <sup>er</sup> échelon (1 <sup>er</sup> et dernier grade du cadre d'emplois)						
Traitement de base	1476.60 €	1554.80 €	1499.60 €	1679 €	1605.40 €	2677.20 €
IAT (taux 4)	149.76 €	158.69 €	196.23 €	0 €	0 €	0 €
IFTS (taux 4)	0 €	0 €	0 €	285.94 €	359.57 €	490.39 €
IEMP Taux liée aux responsabilités du poste occupé	0	0	0 à 3 0 € à 372.99 €	0 à 3 0 € à 372.99 €	0 à 3 0 € à 343.01 €	0 à 3 0 € à 372.99 €
Traitement brut	1626.36 €	1713.49 €	1695.83 €	1964.94 €	1964.97 €	3167.59 €

Les critères d'attribution du régime indemnitaire proposés par le groupe de travail ont été présentés pour avis au Comité technique Paritaire (CTP) du mercredi 02 décembre 2015, lequel a émis un avis favorable.

**Monsieur le Président propose ainsi la délibération suivante :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**



Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,  
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,  
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,  
Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service,  
Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires,  
Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à la prime de responsabilité,  
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, le décret n°2005-542 du 19 mai 2005, le décret n°2002-147 du 7 février 2002 et le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatifs aux indemnités d'astreinte et d'intervention,  
Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 et l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatifs à l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,  
Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2002 fixant l'indemnité de permanence pour les autres filières autres que la filière technique,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2006 fixant le taux de l'indemnité d'astreinte,  
Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2004 fixant le taux de l'indemnité d'intervention,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2006 fixant l'indemnité de permanence,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (I.E.M.P),  
Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,  
Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,  
Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service.  
Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C en date du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du 27 septembre 2000 du SIVOM du canton de Genlis fixant le régime indemnitaire du personnel,  
Vu la délibération du 24 mai 2005 sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire,  
Vu la délibération du 12 janvier 2006 sur le maintien des avantages acquis des agents du SIVOM,  
Vu la délibération du 16 octobre 2008 précisant la prime de fin d'année,  
Vu la délibération du 30 mai 2013 fixant l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture,  
Vu la délibération du 4 septembre 2013 sur le maintien du régime indemnitaire et des avantages acquis des agents du SIVOM aux agents de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération du 17 juillet 2014 fixant la prime de responsabilité, la prime de service et de rendement et la prime spécifique de service,  
Vu la délibération du 12 février 2015 portant sur la modification de la délibération du régime indemnitaire sur la prime de fin d'année,

Vu l'avis favorable du comité technique Paritaire en date du 02 décembre 2015,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires, stagiaires et des agents non titulaires.

Le régime indemnitaire est applicable au personnel de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

Sous réserve des nominations qui interviendront en cours d'année, le régime indemnitaire est instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (sous réserve qu'ils soient de même niveau que les agents ci-dessus ou qu'ils exercent les fonctions de même nature).

L'annexe 1 présente les différentes possibilités de cumul des primes et indemnités pour chacune des filières présentes au sein de la fonction Publique Territoriale.

## **TITRE I - Indemnités communes à plusieurs filières**

### I. Indemnités horaires de travaux supplémentaires (IHTS)

- Définition de l'heure supplémentaire

Les heures supplémentaires sont les heures de travail effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée par l'établissement soit 35 heures hebdomadaires, à la demande de l'employeur ou avec son accord.

Les heures supplémentaires pourront être effectuées de jour, de nuit (entre 22 heures et 7 heures), de dimanche ou de jour férié.

Le nombre d'heures supplémentaires ne pourra dépasser un contingent mensuel de 25 heures, sauf circonstances particulières. Le contingent s'appréciera toutes heures supplémentaires confondues (heures de semaine, de nuit, de dimanche ou jour férié).

- Personnel concerné

D'une manière générale, tous les agents de l'établissement sont susceptibles d'accomplir des travaux supplémentaires :

- Stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou partiel et appartenant à la catégorie C ou à la catégorie B,
- Non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles énumérées ci-dessus,
- Agents de droit privé.

- Conditions de réalisation

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale : cela exclut par conséquent la seule initiative de l'agent. Leur réalisation devra être validée après contrôle.

- L'indemnisation et la récupération des heures de travaux supplémentaires

Il relève du pouvoir de l'autorité territoriale de rémunérer les heures de travail supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir.

- Pour les agents à temps complet (durée hebdomadaire de 35 heures)

- Modalités d'indemnisation

Elle se fera sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), qui seront calculées de la manière suivante :

Taux horaire de l'I.H.T.S. = traitement brut annuel + NBI de l'agent / 1820 (nombre d'heures annuel pour un temps complet)

Montant des 14 premières heures supplémentaires accomplies au cours du mois = taux horaires x 1.25

Pour les 11 heures suivantes = taux horaire x 1.27

- Pour les agents à temps non complet (poste à temps non complet)

➤ Modalités d'indemnisation

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps non complet peuvent être amenés et autorisés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée par leur emploi. Dans ce cas ils seront rémunérés de la manière suivante :

Jusqu'à 35 heures : sur la base d'une proratisation du traitement et aux taux normal des heures de service que ce soient des heures de semaine, de dimanche ou de nuit, car ce sont des heures complémentaires.

Au-delà de cette durée : sous la forme d'I.H.T.S. et aux taux fixés pour les heures supplémentaires.

- Pour les agents à temps partiel (poste à temps complet)

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel pourront bénéficier du versement d'I.H.T.S.

Taux horaire de l'I.H.T.S. = traitement brut annuel + NBI de l'agent / 1820 (nombre d'heures annuel pour un temps complet)

Ce mode de calcul s'appliquera quelle que soit l'I.H.T.S. (jour ouvrable, dimanche, jour férié, nuit) et le nombre (= ou – 14 h), car aucune majoration de ce taux n'est possible.

- Cumul indemnités forfaitaire pour travaux supplémentaires et indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Certains agents de catégorie A et B occupant des postes avec des sujétions particulières impliquant l'exécution de travaux supplémentaires de manière régulière et conséquente, bénéficient de l'attribution d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Ces dernières ne sont pas cumulables avec les I.H.T.S.

De plus, ces mêmes agents ne pourront en aucun cas récupérer les heures effectuées au-delà de la durée légale de travail fixée par l'établissement.

- Régime fiscal des heures supplémentaires

La loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative – art 3-I-A, 3-II-1°, 3-VIII, modifie le principe d'exonération de cotisations :

La rémunération perçue au titre des I.H.T.S. et des « heures complémentaire » effectuées à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 ne bénéficie plus de l'exonération fiscale d'imposition sur le revenu attachée à cette rémunération.

## II. Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)

Le versement de cette indemnité sera fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'exercice des fonctions (ces deux critères sont déterminés par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 ; l'assemblée délibérante peut décider d'ajouter des critères supplémentaires d'attribution).

Le crédit global est déterminé par grade à partir de montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel et de coefficients multiplicateurs d'ajustement compris entre 0 et 8.

Le Président procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte du supplément de travail fourni, de l'importance des sujétions de chaque agent concerné ainsi que de la valeur professionnelle des agents concernés attestée par l'évaluation professionnelle.

- Critères d'attribution

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) est une indemnité variable liée à la valeur professionnelle dont le coefficient peut varier de 0 à 8.

Le coefficient est fixé à 4 la première année pour tous les agents et peut varier de 0 à 8 en fonction de l'évaluation professionnelle.

- Mode de versement

Les IFTS seront servies aux agents par fractions mensuelles.

- Grades concernés et montants de référence

Elle est susceptible d'être attribuée aux membres du cadre d'emplois et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés : *Cf. Annexe 2 : les montants de références pour l'IFTS.*

Les montants annuels de référence servant de base au calcul des différentes IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

### III. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Le Président dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité procèdera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés attestée par l'évaluation professionnelle.

Le montant individuel variera entre 0 et 8 fois le montant de référence du grade considéré.

- Critères d'attribution

L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) est une indemnité variable liée à la valeur professionnelle dont le coefficient peut varier de 0 à 8.

Le coefficient est fixé à 4 pour la première année pour tous les agents et peut varier de 0 à 8 en fonction de l'évaluation professionnelle.

- Grades concernés et montants de référence

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres des cadres d'emplois et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés : *Cf. Annexe 3 : les montants de référence pour l'IAT.*

Les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

- Mode de versement

L'indemnité d'administration et de technicité sera servie par fractions mensuelles.

### IV. Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)

Elle est instituée, en regard du principe de parité avec les agents de l'Etat, afin de différencier la rémunération des agents d'un même grade exerçant des missions et des responsabilités différentes.

Il est institué au profit des agents bénéficiaires le principe de versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté pris par l'autorité territoriale précisant le coefficient d'ajustement, lequel pourra varier de 0 à 3.

- Critères d'attribution

L'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfectures (IEMP) est une indemnité fixe liée au métier et au niveau de responsabilité de ce dernier. L'étude du niveau de responsabilité du poste a porté sur les missions du poste en prenant en référence les fiches métiers établies par le CNFPT.

3 niveaux de responsabilité sont définis :

- Exécution
- Participation à l'élaboration
- Elaboration/conception

Les différents niveaux d'attribution de l'IEMP :

- Exécution = sans
- Exécution et participation à l'élaboration : 0,75
- Participation à l'élaboration : 1,5
- Participation à l'élaboration et participation à la conception : 2,25
- Conception/réalisation : 3

Le coefficient de l'IEMP allant jusqu'à 3 et étant donné qu'il convient d'attribuer un coefficient différent pour quatre niveaux, l'écart entre chaque niveau sera par conséquent de 0.75 ( $3/4=0.75$ ). Si l'agent cumule plusieurs fonctions/métiers, un delta de 0,5 en plus est appliqué. C'est une manière de valoriser les agents polyvalents. C'est une manière de valoriser les agents polyvalents.

- Grades concernés et montants de référence

Les cadres d'emplois et les grades concernés par l'attribution de l'IEMP ainsi que les montants de références annuels sont les suivants : Cf. Annexe 4 : les montants de référence pour l'IEMP.

- Mode de versement

L'IEMP sera versée mensuellement aux agents bénéficiaires.

## TITRE 2 - Primes et indemnités liées à des fonctions ou des filières particulières

### I. Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Les agents occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services bénéficient d'une prime d'un montant maximum mensuel de 15% du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris, mais NBI prise en compte).

Les attributions individuelles seront fixées par arrêté du Président.

Le bénéfice s'éteint avec la cessation d'exercer la fonction (les congés annuels, de maternité, de maladie ordinaire, d'accident de service n'interrompent pas la perception de cette prime).

- Mode de versement

Cette indemnité est versée mensuellement.

## II. Prime de fonction et de résultat

La PFR est divisée en deux parts :

- **Une part « fonctionnelle »** déterminée en fonction du niveau d'expertise de l'agent
- **Une part « liée aux résultats individuels »** déterminée en fonction d'une évaluation annuelle sur la manière de servir

Les critères d'attribution sont ceux des indemnités qui se substituent à la PFR.

**La PFR a pour objet de remplacer certains régimes indemnitaires existants** tels que l'IFTS, la prime de rendement, l'IEMP, l'IAT, l'IFR, ..., et ne peut donc se cumuler avec ces régimes. De manière générale, il s'agit des primes liées à la manière de servir. Le principe pour chacune des deux parts est la fixation d'un coefficient multiplicateur de 1 à 6 pour la part fonctionnelle et de 0 à 6 pour la part liée aux résultats.

En ce qui concerne les agents logés par nécessité absolue de service, la part fonctionnelle ne pourra bénéficier que d'un coefficient variant de 1 à 3.

*Cf. Annexe 5 : les montants de référence pour la prime de fonction et de résultat*

## III. Prime de service et de rendement (PSR) - Filière technique

Les attributions individuelles seront définies par arrêté du Président. Selon les textes en vigueur, il sera tenu compte des responsabilités exercées par l'agent, de son niveau d'expertise, des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

Le montant individuel ne peut excéder le double du taux annuel de base associé au grade détenu.

Cette prime est cumulable avec l'indemnité spécifique de service lorsque les grades y sont éligibles, mais ne peut pas se cumuler avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), ni l'Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

Sont susceptibles d'être concernés par ce régime indemnitaire, les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires, à temps complet et non complet.

- Critères d'attribution

**La Prime de Service et de Rendement (PSR) applicable à partir de la catégorie B pour la filière technique est fixée en référence à un taux annuel de base multiplié par le nombre d'agents du même grade et le montant est à répartir sur les deux grades dans la limite du taux maximum individuel égal à 2 x le taux annuel du grade.**

**Le montant est défini par rapport au grade de l'agent. Elle se divise en 2 parts :**

**➔ Une part fixe liée à la responsabilité : 50% qui fonctionnent comme l'IEMP.**

**Les différents niveaux d'attribution :**

- Exécution : sans
- Participation à l'élaboration : 33%
- Participation à l'élaboration et participation à la conception : 66%
- Conception/réalisation : 100%

**Si l'agent cumule plusieurs fonctions, un delta de 25% en plus est appliqué.**

➔ Une part variable liée à la manière de servir : 50% qui fonctionne comme l'IAT/IFTS. La première année, l'agent est positionné à 50% de la part variable qui peut évoluer de 0 à 100 en fonction de l'évaluation professionnelle.

- Grades concernés et montants de référence

Cette prime de service et de rendement peut être allouée à certains cadres d'emplois de la filière technique. Cette prime est attribuée aux agents relevant des grades ci-dessous et selon les taux en vigueur indiqués, correspondants au grade auquel l'agent appartient : Cf. *Annexe 6 : les montants de référence pour la prime de service et de rendement*.

- Mode de versement

Le versement s'effectuera mensuellement.

#### IV. Indemnité Spécifique de Service (ISS) - Filière technique

Les attributions individuelles seront fixées par arrêté du Président. Au vu des textes réglementaires, il pourra être tenu compte des sujétions attachées au poste de travail, des responsabilités.

L'ISS est cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires et la prime de service et de rendement lorsque les grades y sont éligibles.

Chaque grade est affecté d'un coefficient variant selon le niveau hiérarchique et les sujétions inhérentes aux fonctions exercées.

- Critères d'attribution

L'Indemnité Spécifique de Service (ISS) applicable à partir de la catégorie B pour la filière technique est fixée en référence à un taux de base qu'il faut multiplier par un coefficient défini en fonction du grade.

Elle s'applique comme les indemnités variables (IAT/IFTS) et est déterminé pour tous les agents en prenant le montant médian entre le montant moyen et le montant maximum.

- Grades concernés et montants de référence

Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade. Cf. *Annexe 7 : les montants de référence pour l'ISS*.

- Mode de versement

Cette indemnité est versée mensuellement.

## TITRE 3 - Autres primes et indemnités

Dans ce titre, sont énumérées les primes et indemnités pouvant être versées :

### I. Prime de fin d'année

Cette prime est égale à 120% du traitement brut (assiette de cotisation) et du régime indemnitaire, mais ne sont pas pris en compte dans les règles de calcul, ni le Supplément Familial de Traitement (SFT), ni les heures supplémentaires, ni les heures complémentaires. Elle est versée en deux fois en juin et novembre.

Sont concernés : les agents titulaires, stagiaires et les non titulaires ayant travaillé au moins 6 mois sur la période de calcul de la prime, au prorata du temps de travail effectué.

Le versement de cette prime est maintenu en cas de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé longue durée, d'accident du travail ou de congé de maternité.

## II. Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

- Montants de référence

*Cf. Annexe 8 : Cautionnement et indemnités des régisseurs d'avances et/ou de recettes*

- Mode de versement

Elle est versée annuellement.

## III. Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés

Filière sanitaire et sociale

Indemnité payée mensuellement à terme échu et au prorata de la durée effective de service pour une durée inférieure ou supérieure à 8 heures un dimanche ou un jour férié.

Cette prime bénéficie aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires (dès lors que la délibération le prévoit).

*Cf. Annexe 9 : Montants Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés*

## IV. Indemnité d'astreinte

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps effectif ainsi, que le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps

*Cf. Annexe 10 : Indemnités d'astreinte*

## V. Indemnité d'intervention

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

*Cf. Annexe 11 : Indemnités d'intervention*

## VI. Indemnité de permanence

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Cependant, selon le ministère de l'Intérieur, pour les agents de la filière technique, l'indemnisation des permanences est possible à tout moment de la semaine et notamment la nuit (*circulaire n°NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005*).

*Cf. Annexe 12 : Indemnités de permanence*

Ces primes et indemnités seront versées dans les conditions d'attribution fixées réglementairement par le CGCT, et l'ensemble des décrets et arrêtés ministériels inhérents à chaque prime et indemnité.



## VII. Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Montant horaire de référence au 1er janvier 2002 (1er juillet 2000 pour la majoration pour travail intensif de la sous-filière médico-sociale).

Taux : 0,17 € par heure.

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit : 0,80 € par heure (0,90 € par heure pour la sous filière médico-sociale). La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance. Le crédit global est calculé sur la base du taux moyen multiplié par le nombre de bénéficiaires.

## TITRE 4 - Dispositions diverses

### Revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant n'est pas indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

### Ecrêtement des primes et indemnités

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité quelle qu'elle soit.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée du service ou de ses fonctions.

Cf. annexe 2 (montants de référence).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** le régime indemnitaire tel qu'il est décrit ci-dessus.

### 5. Mise en place de l'entretien professionnel (évaluation de la valeur professionnelle des agents)

Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis du Comité Technique :  FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :  FAVORABLE

Selon le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, il est précisé que l'entretien professionnel porte sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent,
- Les objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels,
- La manière de servir,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation de l'agent,
- Les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

Tous les agents titulaires ou contractuels de la collectivité sont concernés.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct (N+1). Pour cela, l'agent et le supérieur hiérarchique sont munis de la fiche d'entretien. Cette fiche pourra, sur certains points, être pré-remplie par le N+1. Elle servira de support pour élaborer le compte-rendu. Ce dernier doit faire état des points de convergence et de divergence.

Ces critères d'appréciation de la valeur professionnelle sont fixés par délibération de l'organe délibérant, après avis du comité technique, et portent notamment sur :

- 1° Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- 2° Les compétences professionnelles et techniques,
- 3° Les qualités relationnelles,
- 4° La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces critères ont été fixés par le groupe de travail du 20 novembre 2015 animé par Mme Véronique DUCLOS, intervenante du CNFPT, et sont présentés dans cette fiche d'entretien pour avis des représentants du personnel.

<b>RÉSULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS - MANIÈRE DE SERVIR</b>						
Echelle des niveaux : 1- <i>Pas ou irrégulier</i> / 2 <i>Progresse</i> / 3- <i>Applique, valeur sûre</i> / 4- <i>Va au-delà *positions à argumenter</i>		<b>I*</b>	<b>P</b>	<b>A</b>	<b>VA*</b>	<b>Exemples du comportement de l'agent</b>
Tient la totalité des activités de son poste						
Respecte les obligations du statut (ex : secret professionnel, discrétion, assiduité, ...)						
Applique les règles Hygiène Santé Sécurité et porte les EPI requis par son poste						
Respecte les consignes de travail données par la hiérarchie						
Respecte consignes d'utilisation e d'entretien des matériels - optimise les consommables et les temps donnés						
<b>RÉALISATION DES OBJECTIFS</b>	<b>Atteints &gt;70%</b>	<b>Partiel ≤50 à 70%</b>		<b>Non atteint 50% ou reporté</b>		<b>COMMENTAIRES</b>
Objectif N°1						
Objectif N°2						
Objectif N°3						
<b>COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES : TECHNIQUES, RELATIONNELLES, D'ENCADREMENT</b> Niveau attendu (NC = Non concerné/0 = Débutant 1 = Notions/bases, 2 = maîtrise autonome, 3 = expertise)						
<b>TECHNIQUES</b>		<b>Niveau attendu</b>		<b>Niveau observé</b>		<b>COMMENTAIRES</b>
Connaissances de l'environnement (FPT, acteurs, lieux,...)						
Connaissances Métier						
Utilise les différents outils attachés à son poste						
Autres (à préciser avec la fiche de poste)						
<b>QUALITÉS RELATIONNELLES</b>		<b>I *</b>	<b>P</b>	<b>A</b>	<b>VA*</b>	<b>Exemples du comportement de l'agent</b>
Adapte son vocabulaire et gère ses émotions dans la relation à l'autre						
Rend compte régulièrement de l'avancement de son travail et/ou des aléas						

Se rend disponible, est solidaire et propose spontanément son aide				
Ecoute avec bienveillance, se remet en question, accepte la remarque				
Fait circuler l'information utile aux personnes requises				

**CAPACITES D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ÉCHÉANT, À EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPÉRIEUR**

	Niveau attendu	Niveau observé
Sait analyser les situations, identifier les besoins		
Définit objectifs et moyens, planifie le travail de tiers		
Suit et résout les problèmes –sait gérer des situations tendues		
Sait animer et fédérer un groupe		
Développe des réseaux, partenariats utiles		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les critères d'évaluation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont décrits ci-dessus.

6. Création de poste : Avancement de grade

Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis du Bureau Communautaire Élargi :  FAVORABLE

La commune de TART-LE-HAUT a sollicité l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de la Côte d'Or concernant un avancement de grade à l'ancienneté pour un de ses agents techniques actuellement en situation de double employeur également auprès de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

L'employeur principal étant la commune de TART-LE-HAUT, le Président sollicite la création de ce poste, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉCIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015,

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 14h30 hebdomadaires, Indices Bruts : 340-400, Indices Majorés : 321-363.

Monsieur Daniel BAUCHET fait savoir que le SIVOS de la Bannière serait l'employeur et non la commune de TART-LE-HAUT. Monsieur Patrice ESPINOSA, Vice-président en charge de l'Enfance, de la Jeunesse, du Pétiscolaire et de l'Extrascolaire l'invite à refaire une demande au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte d'Or (Cdg21) pour la prochaine réunion de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du 16 décembre 2015 et ce, afin de régulariser la situation.

**INFORMATIONS DU PRÉSIDENT**

7. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : H. SAUVAIN

**Point 2015-12-1 : Remboursement de GRAS SAVOYE**

Dans sa délibération n° 1 du 11 septembre 2014, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs missions au Président dont celle de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Monsieur le Président informe que GRAS SAVOYE a procédé au remboursement d'arrêts maladie d'agents pour la somme de 581.69 €uros,

### **Point 2015-12-2 : Délibération prise par le Comité syndical du Syndicat d'Énergies de Côte d'Or (SICECO)**

Monsieur le Président informe que le Syndicat d'Énergies de Côte d'Or (SICECO) a transmis à la CCPD la délibération adoptée par le Comité syndical du SICECO lors de sa réunion du 28 octobre 2015. Chaque délégué, s'il le souhaite, peut en prendre connaissance dans les locaux de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique qu'il représentera la CCPD dans l'attente du vote du Conseil Communautaire.

### **Point 2015-12-3 : Arrêté municipal permanent du 27 octobre 2015 du Maire de VARANGES**

Monsieur le Président informe que Monsieur le Maire de VARANGES a transmis à la CCPD l'arrêté municipal permanent du 27 octobre 2015 instaurant une interdiction de circuler, en raison d'une limitation de tonnage, hors agglomération pour le chemin du Foreux. Chaque délégué, s'il le souhaite, peut en prendre connaissance dans les locaux de la Communauté de Communes.

### **Point 2015-12-4 : Projet d'aménagement de la ZAE « Les Cents Journaux » à GENLIS et ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la DUP et parcellaire**

Monsieur le Président informe que le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, a pris un arrêté n° 930 le 27 novembre 2015 portant ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, du projet d'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAE « Les Cents Journaux » sur le territoire de la commune de GENLIS, et de l'enquête parcellaire. Ces documents sont joints en annexe 3.

## **COMMUNICATION - STATUTS - DÉVELOPPEMENT MÉDIA**

NÉANT

## **AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - RECHERCHE D'ENTREPRISES**

### **8. Règlement intérieur de la 2<sup>ème</sup> Commission (Aménagement, Développement Économique, Recherche d'Entreprises)**

Rapporteur : L. JOLIET

Avis de la 2<sup>ème</sup> Commission (Aménagement, Développement Économique, Recherche d'Entreprises) :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :  FAVORABLE

Pour fonctionner, chaque commission créée par le Conseil Communautaire peut se doter d'un règlement intérieur qui lui est propre. Dans la mesure où la commission ne s'appuierait pas sur son propre règlement, ce serait celui du Conseil Communautaire qui ferait référence. Aussi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de valider le règlement intérieur de ladite Commission (**annexe 4**). Un débat s'instaure sur le droit de vote des conseillers municipaux qui sont membres de la commission.

Le Conseil Communautaire, par 1 voix contre (M. Francis PARMENTIER) et 35 voix pour, VALIDE le règlement intérieur de la 2<sup>ème</sup> Commission « Aménagement, Développement Économique, Recherche d'Entreprises ».

9. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Bassin du dijonnais

Rapporteur : L. JOLIET

Avis du Bureau Communautaire Élargi :  FAVORABLE

Monsieur Luc JOLIET, Vice-président en charge de l'Aménagement, du Développement Économique et de la Recherche d'Entreprises, présente le compte-rendu de la séance du SCoT du Bassin Dijonnais ainsi que l'analyse du dernier numéro « Actu' SCoT » portant sur le bilan économique de l'action menée en termes d'urbanisation.

Monsieur Luc JOLIET, Vice-président président en charge de l'Aménagement, du Développement Économique et de la Recherche d'Entreprises, indique que le SCoT du Bassin Dijonnais a émis deux hypothèses :

- Dans le cas où la fusion des communautés de communes du Pays de NUIITS-SAINT-GEORGES, de GEVREY-CHAMBERTIN et du Sud Dijonnais conduirait à ce que les communautés de communes quittent le SCoT du Bassin dijonnais pour rejoindre le SCoT de BEAUNE, le SCoT Dijonnais perdrait deux communautés de communes et son périmètre se verrait amputé de 31 communes, soit 14 314 habitants. Il perdrait ainsi de sa cohérence vis-à-vis de son unité quant au bassin de vie et d'emploi (seulement 9 % des habitants de ces deux intercommunalités travaillent sur le territoire du SCoT Beaunois). Si une perte de 14 314 habitants était avérée au sein du SCoT du Dijonnais, un déséquilibre serait observé en défaveur de la représentativité du monde rural par rapport à celle du monde urbain.

- 2<sup>nd</sup>e hypothèse : Dans le cadre de cette même fusion, ce territoire pourrait également être rattaché au périmètre du SCoT du Dijonnais, qui gagnerait alors un membre de plus et verrait ainsi son périmètre s'agrandir de 25 communes, soit 15 331 habitants. Le territoire du SCoT du Dijonnais couvrirait alors 119 communes comptant 331 000 habitants.

Monsieur Luc JOLIET, Vice-président président en charge de l'Aménagement, du Développement Économique et de la Recherche d'Entreprises, expose que ce « détricotage » vient briser toute l'énergie développée pour la mise en place du SCoT du Dijonnais et cela est préjudiciable pour l'ensemble du territoire. Il précise que le rôle du SCoT du Dijonnais est d'alerter le Préfet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **PREND ACTE** de ce compte rendu.

**19H50 : Arrivée de Monsieur Jacques PROST**

**ENFANCE - JEUNES - PÉRISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE**

10. Demande du principal du collège de GENLIS

Rapporteur : P. ESPINOSA

Avis du Bureau Communautaire Élargi :  FAVORABLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire d'une demande émanant du principal du collège Albert CAMUS à GENLIS, M. Jean-Claude MEUNIER-LARIOTTE, qui propose à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise de mettre en place des permanences au sein du collège pour établir un contact avec les collégiens et les orienter ensuite vers les accueils jeunes du territoire.

La 3<sup>ème</sup> Commission (Enfance, Jeunes, Périscolaire, Extrascolaire) a été interrogée sur ce point ainsi que sur le périmètre de l'engagement de la collectivité au cours de sa séance du 08 décembre 2015. Monsieur Patrice ESPINOSA, Vice-président en charge de l'Enfance, de la Jeunesse, du Périscolaire et de l'Extrascolaire expose l'intérêt pour la collectivité d'être présente au sein du collège pour présenter ses services et fidéliser ce public difficile à capter, étant précisé que les collégiens des communes membres ne connaissent majoritairement pas les structures de la CCPD. Une 1<sup>ère</sup> réunion a eu lieu le 9 décembre au collège, il a été décidé de se retrouver après les vacances avec les équipes pédagogiques du collège.

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Monsieur Patrice ESPINOSA, Vice-président en charge de l'Enfance, de la Jeunesse, du Péricolaire et de l'Extrascolaire précise qu'il conviendrait de formaliser les engagements entre le collège et la CCPD par le biais d'une convention.

Madame Françoise JACQUES, Vice-présidente en charge des Finances indique que les autres collèges (BRAZEY-EN-PLAINE, LONGVIC et CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR) qui accueillent également des élèves de notre territoire, ont été eux aussi contactés. Pour le moment, les principaux de ces collèges ont formulé une réponse négative à notre demande.

Pour ces raisons, Monsieur Patrice ESPINOSA, Vice-président en charge de l'Enfance, de la Jeunesse, du Péricolaire et de l'Extrascolaire souhaite qu'un avis favorable soit émis quant à cette démarche novatrice sur le territoire. Monsieur Luc JOLIET, Vice-président en charge de l'Aménagement, du Développement Économique, de la Recherche d'Entreprises, insiste sur l'intérêt de nouer des contacts avec les jeunes, en ce sens le salon de l'emploi qui s'est tenu le 27 octobre 2015 à l'Agora où les lycéens étaient demandeurs.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ÉMET** un avis favorable pour établir un partenariat entre le Collège Albert CAMUS à GENLIS et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

20H05 : Départ de Monsieur Bruno JOUFFROY

## **FINANCES - BUDGET**

### **11. Demande d'avis concernant les travaux 2016 sur le bâtiment de la Salle des Fêtes communale de BESSEY-LES-CÎTEAUX dans le cadre d'une demande d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

**Rapporteur : F. JACQUES**

Avis du Bureau Communautaire Élargi :  FAVORABLE

La commune de BESSEY-LES-CÎTEAUX souhaite effectuer en 2016 des travaux de remise en état des bâtiments communaux et plus particulièrement des travaux de remplacement des menuiseries extérieures dans le bâtiment de la Salle des Fêtes communale. Cette salle fait l'objet d'une mise à disposition auprès de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour les besoins du service Enfance-Jeunesse (restauration périscolaire).

Or, lorsqu'une commune demande une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour des travaux dans une salle des fêtes, la législation impose que l'avis de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont relève la commune soit sollicité.

La commune de BESSEY-LES-CÎTEAUX souhaite solliciter des subventions auprès de l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Aussi, Monsieur le Maire de BESSEY-LES-CÎTEAUX, afin de s'assurer de la légitimité de la demande de la commune, requiert de Monsieur le Président l'autorisation de solliciter la demande de subvention suivante pour son projet, dont le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- Total des dépenses	11 127.00 € HT
- Total des recettes	
Subvention du Conseil Départemental	3 894.45 €
État - DETR	3 338.10 €
Autofinancement	3 894.45 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** la commune de BESSEY-LES-CÎTEAUX à solliciter des subventions dans le cadre de la remise en état des bâtiments communaux et plus particulièrement des travaux de remplacement des menuiseries extérieures dans le bâtiment de la Salle des Fêtes communale auprès de

l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

12. Demande d'avis concernant les travaux sur le bâtiment de la Salle des Fêtes de la commune de VARANGES dans le cadre d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Rapporteur : F. JACQUES

La commune de VARANGES souhaite effectuer des travaux de fourniture et de pose de volets roulants pour un montant de 1 860 € HT et le remplacement des verrières de la salle des Fêtes communale pour un montant de 11 600 € HT. Cette salle fait également l'objet d'une mise à disposition auprès de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour les besoins du service Enfance-Jeunesse.

Or, lorsqu'une commune demande une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour des travaux dans une salle des fêtes, la législation impose que l'avis de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont relève la commune soit sollicité.

La commune de VARANGES souhaite solliciter des subventions auprès de l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Aussi, Monsieur le Maire de VARANGES, afin de s'assurer de la légitimité de la demande de la commune, requiert de Monsieur le Président l'autorisation de solliciter la demande de subvention suivante pour son projet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** la commune de VARANGES à solliciter des subventions dans le cadre des travaux de fourniture et de pose de volets roulants et du remplacement des verrières de la salle des Fêtes communale auprès de l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

13. Demande d'avis concernant les travaux d'isolation et la pose d'un faux plafond de la salle polyvalente de la commune d'AISEREY dans le cadre d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR)

Rapporteur : F. JACQUES

La commune d'AISEREY souhaite effectuer des travaux d'isolation et la pose d'un faux-plafond dans la salle polyvalente de la commune. Cette salle fait également l'objet d'une mise à disposition auprès de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour les besoins du service Enfance-Jeunesse.

Or, lorsqu'une commune demande une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour des travaux dans une salle des fêtes, la législation impose que l'avis de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont relève la commune soit sollicité.

La commune d'AISEREY souhaite solliciter des subventions auprès de l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Aussi, Monsieur le Maire d'AISEREY, afin de s'assurer de la légitimité de la demande de la commune, requiert de Monsieur le Président l'autorisation de solliciter la demande de subvention suivante pour son projet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** la commune d'AISEREY à solliciter des subventions dans le cadre des travaux d'isolation et de la pose d'un faux plafond de la salle polyvalente de la commune auprès de l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

14. Décision modificative N° 2 - Budget annexe « ZAE de BOULOUZE »

Rapporteur : F. JACQUES

Avis de la 4<sup>ème</sup> Commission (Finances) :  FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :  FAVORABLE

Appelé généralement fin décembre, la taxe due au Syndicat du Champaisonn est payée dans le premier trimestre de l'année suivante.

La taxe de 2014 a donc été prévue au budget et payée en avril 2015 pour la somme de 325.50 €.

Par contre, ce même syndicat a émis un titre plus tôt (fin octobre) pour l'exercice 2015. Le budget n'ayant prévu qu'un versement, il y a lieu d'inscrire les crédits nécessaires afin d'honorer cet appel de fonds.

Il convient de prendre la décision modificative N° 2 suivante :

- <u>Fonctionnement</u>		
- <u>Dépenses</u>	6554.90	400.00
	61523.90	- 400.00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe « ZAE de BOULOUZE » telle qu'elle est présentée ci-dessus et **AUTORISE** le Président à émettre les mandats ci-dessus.

#### 15. Décision Modificative N° 4 – Budget principal

Rapporteur : F. JACQUES

Avis de la 4<sup>ème</sup> Commission (Finances) :  FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :  FAVORABLE

Une écriture de rattachement 2014/2015 concernant les factures périscolaires des mois de novembre et décembre ont été faites à l'article 758 pour un montant de 219 739.71 €.

Or, l'article d'imputation de ces recettes a été modifié sur l'exercice 2015 (article 7067).

Par conséquent, l'article 758 reste en négatif pour la fin de cet exercice.

Monsieur le Comptable Public a informé la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qu'un compte ne peut rester en position négative à la fin d'un exercice budgétaire.

Il convient de prendre la décision modificative N° 4 suivante, afin de procéder à la régularisation comptable :

#### Fonctionnement

- <u>Dépenses</u>	6718	220 000.00
- <u>Recettes</u>	758	220 000.00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** la Décision Modificative n° 4 du Budget Principal telle qu'elle est présentée ci-dessus.

### **VOIRIE - TRANSPORT - BÂTIMENT - ACCESSIBILITÉ - MISE EN CONCURRENCE**

#### 16. Règlement intérieur de la 6<sup>ème</sup> Commission (Voirie, Transport, Bâtiment, Accessibilité, Mise en concurrence)

Rapporteur : F. JACQUES

Avis de la 6<sup>ème</sup> Commission (Voirie, Transport, Bâtiment, Accessibilité, Mise en concurrence) :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :  FAVORABLE

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**



Pour fonctionner, chaque commission créée par le Conseil Communautaire peut se doter d'un règlement intérieur qui lui est propre. Dans la mesure où la commission ne s'appuierait pas sur son propre règlement, ce serait celui du Conseil Communautaire qui ferait référence. Aussi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de valider le règlement intérieur de ladite Commission (**annexe** 5).

Monsieur Francis PARMENTIER demande la raison pour laquelle la phrase concernant l'impossibilité pour les Conseillers Municipaux a été réintroduite dans le présent règlement.

Monsieur le Président rappelle que légalement, seuls les élus communautaires ont voix délibérative dans une commission qui n'est que l'émanation de la présente commission. Il rappelle également que le présent règlement intérieur stipule, en son article 20, que le compte-rendu de la séance fait apparaître la position des membres avec voix consultative.

Le Conseil Communautaire, par 1 voix contre (M. Francis PARMENTIER) et 35 voix pour, **VALIDE** le règlement intérieur de la 6<sup>ème</sup> Commission (Voirie, Transport, Bâtiment, Accessibilité, Mise en concurrence).

## **BÂTIMENT**

### 17. Projet d'acquisition de locaux à THOREY-EN-PLAINE

Rapporteur : G. POIVRE

Avis de la commission Voirie, Transport, Bâtiment, Accessibilité et Mise en concurrence :

FAVORABLE

Avis de la commission mixte Finances / Voirie, Transport, Bâtiment, Accessibilité et Mise en concurrence :

SANS AVIS

Avis du Bureau Communautaire Élargi du 04 novembre 2015 :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi du 02 décembre 2015 :

FAVORABLE

Vue la demande d'au moins un tiers des membres du Conseil Communautaire (MM. Daniel BAUCHET, Daniel BAUDRON, Jean-Paul BONY, Gilles BRACHOTTE, Daniel CHETTA, Mmes Francine COTTIN, Sandrine COURIER, M. Bernard GEVREY, Mme Patricia GRAPPE-ZAPHIROPOULOS, MM. Georges GROSSEL, Paul JEANNERET, Mme Élisabeth LAURENCOT, M. Michel MANGOLD, Mme Liliane ROUSSELET, MM. Daniel SAUVAIN, Jean-Marie FERREUX, Guy MORELLE) pour la réinscription du projet d'acquisition de locaux à THOREY-EN-PLAINE à l'ordre du jour du Conseil Communautaire, Monsieur le Président est tenu de mettre ce rapport à l'ordre du jour (Article 3 du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, du 08 octobre 2014).

Dans le cadre du projet de création d'un Multi-accueils Petite Enfance sur le secteur de la RD968, une opportunité se présente sur la commune de THOREY-EN-PLAINE : des locaux neufs sont en vente. La commission Voirie, Transports, Bâtiment, Accessibilité, Mise en concurrence s'est rendue sur place le 24 juin 2015 et a visité les locaux.

Ces locaux pourraient accueillir le futur Multi-accueils Petite Enfance. En parallèle, une réflexion pourrait être menée pour y intégrer éventuellement le Relais Petite Enfance (RPE) Sud, actuellement sis 18 rue de bois à THOREY-EN-PLAINE, site qui, après étude financière, pourrait être mis en vente.

Les locaux se composent d'une surface bâtie de 265 m<sup>2</sup> de plein pied et en rez-de-chaussée et ce, sur une emprise foncière de 678,90 m<sup>2</sup>, un terrain arboré juxta ces locaux et fait partie intégrante de la vente. Les plans des locaux seront à la disposition des Conseillers Communautaires lors de la séance.

Le prix de vente proposé par l'actuel propriétaire est de 1 230 € HT/m<sup>2</sup> soit 325 950 € HT, comprenant les locaux et le terrain cédé à titre gratuit. Monsieur le Président a sollicité l'avis des domaines dont l'estimation s'élève à 1 200 € HT/m<sup>2</sup>, avec une marge de négociation de ± 10%.

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Pour exemple, le Multi-accueils de Nuit Saint Georges (construction neuve) :

	Coût	Coût au m <sup>2</sup>
Travaux	1 615 000.00 €	1 900.00 €
Maitrise d'œuvre, honoraires	150 000.00 €	176.47 €
Autres frais (SPS, CTRL TECH, ...)	35 000.00 €	41.18 €
Mobilier et matériel	50 000.00 €	58.82 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 850 000.00 €</b>	<b>2 176.47 €</b>

  

Taille du bâtiment (m <sup>2</sup> )	850 m <sup>2</sup>	50 places
Ratio places/m <sup>2</sup>	1 place	17 m <sup>2</sup>

Pour 240 m<sup>2</sup> (soit entre 14 à 15 places) :

Travaux	456 000.00 €
Maitrise d'œuvre, honoraires	42 352.94 €
Autres frais (SPS, CTRL, TECH, ...)	9 882.35 €
Mobilier et matériel	14 117.65 €
<b>TOTAL</b>	<b>522 352.94 €</b>

Un large débat s'instaure.

Monsieur le Président indique que ni les Vice-présidents, ni lui-même n'ont signé la demande de remise de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Vincent CROUZIER demande quel va être le financement de ce projet. Monsieur le Président répond qu'un emprunt va être contracté à cet effet. Une consultation de plusieurs banques est réalisée en ce moment, le taux pourrait être de 1,25 % sur 15 ans.

Madame Françoise JACQUES, Vice-présidente en charge des Finances précise que des subventions seront allouées dans le cadre de ce projet (DETR, CAF, FEADER, Conseil Régional, Conseil Départemental). Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN, Vice-président en charge de la Petite Enfance, de la Famille, des Séniors et de l'Action Sociale, indique que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) alloue une subvention sur le nombre de places créées. Pour toutes les décisions prises avant le 31 décembre 2016, une subvention de 10 500 € sera allouée pour chaque place créée avec des aides complémentaires.

Madame Françoise JACQUES, Vice-présidente en charge des Finances, fait savoir que si un Multi accueils voit le jour à THOREY-EN-PLAINE, il ne remplacera pas la Halte-Garderie Tom Pouce à GENLIS. Monsieur Francis PARMENTIER demande si le projet va être financé par une augmentation des impôts. Monsieur le Président expose que d'autres propositions pourraient être effectives dans le cas d'un changement de fiscalité.

Monsieur Gilles BRACHOTTE rappelle qu'il est à l'origine de la demande afin que le projet de territoire tienne compte de la création d'un Multi-accueils sur les deux axes (RD905 et RD968). Au niveau des financements, il est possible d'arriver à presque 80 % de subventions. Pour un projet à 700 000 €uros, l'emprunt à rembourser ne serait plus que de 150 000 €uros. Dans les locaux situés à THOREY-EN-PLAINE, seuls des travaux d'aménagement intérieur sont à prévoir. Monsieur le Président précise que Monsieur PEDRON propose la vente des locaux à prix coûtant et intègre le terrain adjacent pour l'€uro symbolique.

Madame Françoise JACQUES, Vice-présidente en charge des Finances, indique qu'elle n'est pas contre le projet en lui-même mais s'inquiète sur le fait qu'il n'y ait pas de lisibilité de tous les projets sur le territoire. Il manque, selon elle, une vision globale.

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Monsieur le Président expose que le Plan Pluriannuel d'Investissement en cours d'élaboration avec les Vice-présidents, identifie les investissements à réaliser sur la durée du mandat, et ce jusqu'en 2020 et qu'il y a donc une réelle lisibilité.

En janvier 2016, le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Monsieur Pascal MARTEAU demande quel sera le devenir du Relais Petite Enfance Sud. Pour l'instant, Monsieur le Président précise qu'aucune décision n'est arrêtée.

Monsieur Vincent CROUZIER déplore que le projet présenté soit le même que celui proposé le 12 novembre 2015. Au niveau du financement, il indique qu'aucune information complémentaire n'a été fournie.

Monsieur le Président rappelle que la CCPD s'est engagé à faire un Multi-accueils sur cet axe routier. Ce Multi-accueils situé sur la commune de THOREY-EN-PLAINE viendra en complément de la Halte-Garderie « Tom Pouce » sur la commune de GENLIS.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN, Vice-président en charge de la Petite Enfance, de la Famille, des Séniors et de l'Action Sociale, expose qu'une réunion a eu lieu le 30 novembre 2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et que cette dernière ne laissera pas la CCPD dans le flou très longtemps. Des engagements ont été demandés à la CCPD.

Monsieur Luc JOLIET, Vice-président en charge de l'Aménagement, du Développement Économique et de la Recherche d'Entreprises, rappelle que lors de la création de la CCPD en 2006, il y avait deux projets de communautés de communes. Le Préfet a demandé qu'une seule communauté de communes soit constituée sur les deux axes.

M. Francis PARMENTIER rappelle ce qui selon lui, ne va pas dans le projet situé sur la commune de THOREY-EN-PLAINE : maintien ou non dans les locaux actuels du Relais Petite Enfance Sud et le montant de l'emprunt à contracter.

Monsieur Patrice ESPINOSA, Vice-président en charge de l'Enfance, des Jeunes, du Périscolaire et de l'Extrascolaire indique qu'il ne prendra pas part au vote et quitte la salle pendant le vote. Il donne pouvoir à Monsieur Paul JEANNERET pour le représenter pour la suite du Conseil Communautaire.

20H45 : Départ de M. Patrice ESPINOSA

Le Conseil Communautaire, par 3 voix contre (MM. Vincent CROUZIER, Jean-Claude GUIBLAIN, Francis PARMENTIER), 4 abstentions (Mmes Françoise JACQUES, Catherine LANTERNE, MM. Jean-Emmanuel ROLLIN, Paul JEANNERET), 28 voix pour :

- **VALIDE** l'acquisition de ces locaux sis à THOREY-EN-PLAINE au prix de 1 230 € HT/m<sup>2</sup>, valeur comprise dans la fourchette estimative pour y créer un Multi-accueils,
- **AUTORISE** le Président à signer un compromis de vente ou une lettre d'engagement,
- **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits de dépenses correspondantes au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte authentique ainsi que tout acte à intervenir.

Monsieur Gilles BRACHOTTE remercie les conseillers communautaires et indique que de temps en temps il est important prendre des responsabilités.

Monsieur Luc JOLIET, Vice-président en charge de l'Aménagement, du Développement Économique et de la Recherche d'Entreprises, précise que les Vice-présidents soutiennent ce dossier et qu'ils ont choisi de laisser, par solidarité avec Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire décider de l'avenir de ce dossier.

## TRANSPORT

### 18. Augmentation des tarifs MOBIPLAINE

Rapporteur : F. JACQUES

Avis de la 6<sup>ème</sup> Commission (Voirie-Transport-Bâtiment - Accessibilité - Mise en concurrence) :

FAVORABLE pour une augmentation à 0, 90 €

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Le marché relatif au transport à la demande, MOBIPLAINE, attribué à TRANSDEV PAYS D'OR arrive à sa dernière année d'exécution et se termine au 31 décembre 2016.

Une réflexion sera menée durant le premier semestre 2016 préalablement à la rédaction du cahier des charges du futur marché.

Toutefois, compte tenu du prix modique des titres de transport, la commission voirie - transport - bâtiment - accessibilité - mise en concurrence, réunie le 18 novembre 2015, a proposé d'augmenter le prix des billets pour l'année 2016 :

- de 0.75 € à 1 € le ticket unitaire dans le cadre de l'abonnement 20 trajets.
- Le ticket à l'unité au prix de 1,50 € ne change pas.

Le Conseil Communautaire, par une abstention (M. Vincent CROUZIER) et 35 voix pour, **FIXE** les tarifs de l'année 2016, comme proposés ci-dessus.

## MISE EN CONCURRENCE

### 19. Règlement intérieur de la Commande Publique

Rapporteur : F. JACQUES

Avis de la 6<sup>ème</sup> Commission (Voirie, Transport, Bâtiment, Accessibilité, Mise en concurrence) :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

En complément du règlement intérieur de la 6<sup>ème</sup> Commission (Voirie, Transport, Bâtiment, Accessibilité, Mise en concurrence), Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de valider le règlement intérieur de la Commande Publique. (**Annexe 6**).

Madame Muriel BOUDIER présente les grandes lignes du projet de règlement intérieur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** le règlement intérieur de la Commande Publique.

### 20. Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : F. JACQUES

Avis de la 6<sup>ème</sup> Commission (Voirie, Transport, Bâtiment, Accessibilité, Mise en concurrence) :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

En complément du règlement intérieur de la 6<sup>ème</sup> Commission (Voirie, Transport, Bâtiment, Accessibilité, Mise en concurrence), Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de valider le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres. (**Annexe 7**).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** le règlement intérieur de Commission d'Appel d'Offres.

21. Groupement de commande pour l'achat de gaz naturel avec le Syndicat Intercommunal d'Électricité de Côte d'Or (SICECO)

Rapporteur : G. POIVRE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :  FAVORABLE

Depuis l'ouverture des marchés d'énergie à la concurrence, les consommateurs peuvent choisir de s'approvisionner en électricité ou en gaz auprès des opérateurs historiques aux tarifs réglementés ou auprès de tout fournisseur aux conditions tarifaires d'offres de marché.

Depuis fin 2014, certains tarifs réglementés de vente pour le gaz naturel ont été supprimés pour les consommateurs non domestiques. De ce fait, les collectivités locales sont désormais soumises au Code des Marchés Publics pour les contrats de gaz naturel.

En Bourgogne, quatre syndicats d'énergie - Syndicat départemental d'énergie de Saône et Loire (SYDESL) (Saône et Loire), SICECO (côte d'Or), Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) (Yonne) et Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) (Nièvre) - ont décidé de créer des groupements de commandes d'achat de gaz naturel. Le SIEEEN a été désigné comme coordonnateur du groupement.

Ce groupement de commande vise à :

- Mutualiser les besoins pour parvenir à des volumes de consommation permettant d'obtenir des offres compétitives,
- Décharger les adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification de marchés,
- Améliorer les outils de suivi des consommations d'énergie,
- Simplifier la gestion administrative de la facturation.

Le Président propose d'adhérer au groupement de commandes et de bénéficier de la prochaine consultation d'achat de gaz naturel pour l'ensemble des contrats gaz (y compris ceux inférieurs à 30 MWh) pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Le Conseil Communautaire, par 3 abstentions (Mmes Martine BLIGNY, Françoise JACQUES, Catherine LANterne) et 33 voix pour, **ACCEPTE** d'adhérer au groupement tel qu'il est défini ci-dessus et de bénéficier de la prochaine consultation d'achat de gaz naturel pour l'ensemble des contrats gaz (y compris ceux inférieurs à 30 MWh) pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018.

22. Autorisation de signature - Marché de fourniture de prestations d'assurances - Appel d'Offres ouvert > 207 000 € HT

Rapporteur : G. POIVRE

Avis de la 6<sup>ème</sup> Commission (Voirie-Transport-Bâtiment - Accessibilité - Mise en concurrence) :  
 FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :  
 FAVORABLE

Une procédure formalisée correspondant à un seuil supérieur à 207 000 € HT a été lancée pour la fourniture de prestations d'assurances.

Ce marché a fait l'objet de 6 lots.

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

La publicité a été envoyée 19/10/2015, par voie électronique, sur la plate-forme E-Bourgogne, au B.O.A.M.P et au J.O.U.E.

L'avis a été publié au B.O.A.M.P. n°15-159967 du 20/10/2015, au J.O.U.E. n°2015/S 205-372423 du 22/10/2015 et au Journal du palais le 19/10/2015.

La date de remise des offres était fixée au 30/11/2015 à 12h00 et le représentant légal du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des offres le 30/11/2015 à 17h15.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 09/12/2015 à 16h30 afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et d'attribuer le marché qui est le suivant :

- Lot 1 (Assurance Multirisque Dommage aux Biens) : GROUPAMA GRAND EST pour un montant de 4 542 €TTC
- Lot 2 (Assurance Bris de Machine et tous Risques Informatiques) : SMACL ASSURANCES pour un montant de 1 744,31 €TTC
- Lot 3 (Assurance Responsabilité Civile et Protection Juridique) : GROUPAMA GRAND EST pour un montant de 5 536,00 €TTC
- Lot 4 (Assurance Protection Juridique des Agents et des Élus) : SMACL ASSURANCES pour un montant de 566.25 €TTC
- Lot 5 (Assurance Flotte Automobile) : SMACL ASSURANCES pour un montant de :
  - o Flotte Automobile : 5 491.00 €TTC
  - o Auto Mission : 1 869.45 €TTC
- Lot 6 (Assurance Risques Statutaires du Personnel) : il a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

Il est précisé que les contrats sont établis pour une durée de quatre ans et que le coût est moindre que les contrats actuels.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** les propositions de la Commission d'Appel d'Offres et **AUTORISE** le Président à signer les différents marchés, ainsi que tout acte à intervenir.

## **PETITE ENFANCE - FAMILLE - SÉNIORS - ACTION SOCIALE**

### **23. Approbation de la convention constitutive de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF) du bassin dijonnais et de la Charte des Points Relais et des Territoires**

**Rapporteur : Jean-Emmanuel ROLLIN**

Initialement, Monsieur le Président souhaitait attendre la rencontre programmée avec le Directeur de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin Dijonnais avant de soumettre au vote du Conseil Communautaire la convention bilatérale entre la Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin Dijonnais et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Cependant, la rencontre prévue initialement le 16 novembre 2015 n'a pu avoir lieu et devrait être reportée le 08 janvier 2016.

Néanmoins, la délibération doit être prise avant le 15 décembre 2015, date de la signature officielle de la convention. Toutefois, en date du 8 octobre 2014, le Conseil Communautaire avait autorisé Monsieur le Président à signer la convention avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin Dijonnais ainsi que tout acte à intervenir. Malgré tout, Monsieur le Président souhaite présenter à nouveau la convention qui liera la Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin Dijonnais à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (convention jointe en annexe).

Aussi, Monsieur le Président propose la délibération suivante :

La Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF) du Bassin Dijonnais est née en 2006 de la volonté de la

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

collectivité territoriale porteuse de créer, avec les membres fondateurs obligatoires et les autres collectivités, un outil fédérateur pour réunir en un lieu unique tous les acteurs de l'emploi et de la formation. Un arrêté du Secrétaire d'État à l'emploi, en date du 21 décembre 2009, avait fixé le nouveau Cahier des charges des Maisons de l'emploi et de la formation avec quatre domaines d'intervention obligatoires et un volet facultatif :

- Développer une stratégie territoriale partagée,
- Participer à l'anticipation des mutations économiques,
- Contribuer au développement de l'emploi local,
- Réduire les freins culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi,
- Volet complémentaire : les actions en matière d'accueil, d'orientation ou d'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi.

Les évolutions apportées au dispositif des maisons de l'emploi en décembre 2013 ont néanmoins conduit à un repositionnement de celles-ci autour de deux missions présentant une source de plus-value, aux côtés de celles des autres acteurs du service public de l'emploi :

### 1. L'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques

Il s'agit d'actions territoriales d'appui à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, caractérisées par une intervention en mode projet. Dans ce cadre, la MDEF assure l'animation, la coordination et la mise en œuvre des actions qui pourront émerger à l'initiative de l'ensemble des partenaires ou bien sur la base de diagnostics. Ces actions devront favoriser, en coordination avec les autres opérateurs du service public de l'emploi, le travail en commun avec les branches professionnelles, les organismes paritaires, les chambres consulaires et les entreprises.

De manière générale, ces actions auront pour objectifs de mieux apprécier les mutations de l'activité économique sur les territoires et leurs conséquences sur le travail, les métiers, les organisations, les emplois et les compétences dans les entreprises. In fine, elles devront notamment permettre d'analyser les incidences de ces évolutions sur les modalités de préparation des publics, les contenu et les ingénieries de formation mais aussi les pratiques RH des entreprises (gestion des emplois et des compétences, management, dialogue social).

Pour s'assurer de l'émergence de projets dans l'ensemble des territoires du bassin dijonnais, la MDEF se rapprochera de l'ensemble des communes et intercommunalités pour identifier les enjeux/attentes de chaque commune/intercommunalité.

### 2. L'appui aux actions de développement local de l'emploi

Dans ce cadre, la MDEF a vocation à fluidifier la transmission d'informations et les relations entre les acteurs sur le territoire. Cette action de coordination et de mise en œuvre, dans le respect des compétences de chacun des acteurs, peut intervenir dans des champs extrêmement divers en matière de développement local : aide à la création et reprise d'entreprises, appui à la création de commerces et de services de proximité, responsabilité sociale des entreprises, promotion et facilitation de la clause sociale.

Ce dernier axe a tout particulièrement fait l'objet d'un investissement de la part de la MDEF qui propose une offre de services d'appui conseil pour la mise en place de clauses dans les marchés et d'accompagnement des entreprises et des publics.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Constitutive de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF) du Bassin Dijonnais et la Charte des Points Relais et des Territoires,
- **AUTORISE** le Président à signer le renouvellement des statuts de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF) du Bassin Dijonnais (Convention Constitutive) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020,
- **AUTORISE** le Président à signer la charte des Points Relais et des Territoires qui concernent l'offre de services dispensés sur les territoires par la Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF) du Bassin

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

#### 24. Rapport d'activités 2014 de l'association ARC-EN-CIEL et ESCALE

Rapporteur : Jean-Emmanuel ROLLIN

Avis du Bureau Communautaire Élargi :  FAVORABLE

L'Association l'ARC-EN-CIEL et ESCALE, assure depuis une vingtaine d'année une mission d'hébergement d'urgence et temporaire. Elle accueille des ménages défavorisés en précarité ou en rupture de logement en Val de Saône, plus précisément sur les cantons ruraux d'AUXONNE, de PONTAILLIER-SUR-SAÔNE et de GENLIS. L'Association ARC-EN-CIEL et ESCALE travaille en partenariat étroit avec l'ADEFO (Association Dijonnaise d'Entraide pour les Familles Ouvrières) dans l'objectif d'une insertion durable par l'intermédiaire du logement.

#### **L'association ARC-EN-CIEL a fusionné avec l'ESCALE en 2015.**

L'association répond à différents types d'accueil : l'hébergement d'urgence (par le 115) et l'hébergement temporaire. L'ARC-EN-CIEL et ESCALE dispose de 5 chambres d'hôtels pour les cas urgents, 10 logements pour l'hébergement de transition et 3 logements pour les ménages les plus autonomes.

Les missions de la Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) consistent à accueillir et évaluer les ménages non suivis socialement. Elle propose un accompagnement social lié au logement. Elle gère les dispositifs d'hébergement. Cette intervention répond à la préoccupation des municipalités pour lesquelles certains habitants confrontés à des situations de logements complexes.

#### Le public

La Conseillère en Économie Sociale et Familiale a accueilli 60 ménages en 2014 (accueil en augmentation) issus majoritairement des cantons de GENLIS et AUXONNE. Près d'un quart des ménages accueillis vient de la commune de GENLIS.

La demande d'hébergement des ménages s'effectue principalement par les Assistants Sociaux du Conseil Départemental.

Les trois quarts des ménages accueillis sont des personnes seules. La tranche d'âge la plus représentée est celle des 31-59 ans, suivie par les jeunes (18-25 ans). Le public accueilli se caractérise par une précarité financière (RSA, Allocation chômage, travailleurs pauvres, ...). Les ménages reçus sont sans logement ou risquent de le perdre bien qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Suite à l'hébergement au sein de l'association, près de la moitié des ménages ont bénéficié d'un relogement durable dans le parc privé ou public, et près d'un tiers ont été dans des structures adaptées à leurs difficultés.

#### Les partenaires

#### **Le partenariat entre l'ESCALE et l'ARC-EN-CIEL s'est traduit par la fusion des 2 associations en 2015.**

L'association ARC-EN-CIEL et ESCALE travaille en partenariat avec l'ADEFO.

L'association œuvre également avec l'appui des Agences Solidarité Famille du Conseil Départemental, le CCAS d'AUXONNE, LOGILIA-Droit de Cité et la Banque Alimentaire de Bourgogne.

L'ARC-EN-CIEL et ESCALE et l'ADEFO rencontrent ponctuellement les municipalités en vue d'échanger sur leurs missions. Par ailleurs, des contacts réguliers sont établis avec les bailleurs publics - VILLEO en particulier - et privés afin de pouvoir assurer la mission d'hébergement de l'association.



## Point financier

Les **charges** de l'association s'élèvent à **92 762,17 €**. Quant aux **recettes**, elles s'élèvent à **102 007,81 €** soit un **excédent de 9 245.64 €** pour l'exercice de l'année 2014.

- **Dépenses :**

Le poste des dépenses le plus conséquent est le temps plein de la Conseillère en Économie Sociale et Familiale. Viennent ensuite les services extérieurs comprenant les loyers et charges annexes, frais d'hôtel, assurances, cotisations, ...

- **Recettes :**

Les subventions constituent la part la plus importante des recettes. Les plus élevées sont celles versées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale : 20 000 €, les prestations de l'Escale : 11 500 € et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise : 10 000 €. Participent également La Commune de GENLIS : 4 000 €, la Commune de MAGNY-SUR-TILLE : 160 €, le SIVOM AUXONNE : 4 000 €, la Commune de LONGEAULT : 100 €, la Commune de LONGCHAMP : 150 €, le Conseil Départemental (ADGAO - Aide aux Dépenses de Gestion des Associations et Organismes et FAVA - Fonds d'Aide à la Vie Associative) : 4 920 € et 900 €.

Viennent ensuite les produits de l'Allocation Logement Temporaire (financés par l'Etat et la CAF) et des diagnostics avec un apport de 36 741,12 €.

À noter, les personnes accueillies participent financièrement à leur hébergement.

Pour conclure, cette nouvelle entité poursuit sa collaboration avec l'ADEF0 afin d'assurer un travail d'insertion soutenu par les collectivités locales. Dix nouveaux logements gérés jusqu'alors par l'ESCALE viennent renforcer leur action. Malgré cela, la recherche de nouveaux logements perdure afin de répondre à l'hébergement d'urgence. Le parc de logement sur les cantons de Genlis et d'Auxonne dont dispose L'association ARC-EN-CIEL et ESCALE est à renouveler tous les ans afin de l'adapter à l'évolution des caractéristiques du public.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **PREND ACTE** de ce rapport d'Activités 2014.

### 25. Remboursement des inscriptions à la Fête des Lumières à LYON

Rapporteur : Jean-Emmanuel ROLLIN

Avis du Bureau Communautaire Élargi :     FAVORABLE

Sur demande des autorités, la Fête des Lumières a été annulée par la ville de LYON, suite aux attentats du vendredi 13 novembre 2015.

Le Centre Social Intercommunal avait programmé une sortie le samedi 5 décembre pour cette manifestation. En raison de ce fait tout à fait exceptionnel, Monsieur le Président propose de procéder aux remboursements des adhérents ayant déjà acquitté le montant de leur participation.

NOM	PRÉNOM	Montant à rembourser	Mode de Règlement	Date Règlement
SIRURGUET	Madeleine	24 €	Chèque	24/09/15
GUICHARDAZ	Liliane	60 €	Espèces	28/09/15
LATOIR	Maryse	24 €	Chèque	28/09/15
EVERS	Anne-Marie	12 €	Espèces	28/09/15
VIENNOT	Danielle	12 €	Espèces	05/10/15
BARBEDETTE	Catherine	12 €	Chèque	29/09/15
LETONDAL	Monique	24 €	Chèque	29/09/15
SEBILLOTTE	Véronique	24 €	Chèque	05/10/15
BEAUJARD	Roselyne	12 €	Chèque	02/10/15

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

NOM	PRÉNOM	Montant à rembourser	Mode de Règlement	Date Règlement
SAGETTE	Annie	36 €	Chèque	05/10/15
CHEVREL	André	24 €	Chèque	06/10/15
CHÂTEAU	Georges	24 €	Chèque	06/10/15
SCHMITT	Marie-Rose	24 €	Chèque	06/10/15
MALARBET	Marie-Claire	12 €	Chèque	06/10/15
CASES	Bernard	24 €	Chèque	06/10/15
FOUILLOT	Gabrielle	24 €	Chèque	08/10/15
ROSSIGNOL	Alain	24 €	Chèque	09/10/15
MARCHAND	Patrice	48 €	Chèque	09/10/15
TASSIN	Xavier	48 €	Chèque	09/10/15
ESPADA	Danielle	12 €	Chèque	09/10/15
BOCCIARELLI	Alain	24 €	Chèque	12/10/15
DELFAVERO	Alet	12 €	Chèque	15/10/15
VADOT	Jean-Pierre	12 €	Chèque	16/10/15
GOTTE	Huguette	12 €	Espèces	28/09/15
ROZAT	Gérard	24 €	Chèque	13/10/15

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** de rembourser les personnes inscrites à la Fête des Lumières à LYON.

## **INFORMATIONS**

### 26. Questions diverses

#### **Vœux institutionnels et vœux au personnel de la CCPD**

Monsieur le Président informe que les vœux institutionnels de la CCPD auront lieu le jeudi 14 janvier 2016 à 19H15 à la Salle des Fêtes de LONGCHAMP et les vœux au personnel le vendredi 08 janvier à 09h00 au restaurant intercommunal situé à GENLIS.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **PREND ACTE** de ces manifestations.

La séance est close à 21h20.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Original signé

Original signé

**Pascal MARTEAU**  
Conseiller communautaire  
Maire de PREMIÈRES

**Hubert SAUVAIN**  
Président de la Communauté de Communes de la  
Plaine Dijonnaise  
Maire de ROUVRES-EN-PLAINE